

Ce mémoire comprenait huit ou dix pages. Le dernier paragraphe disait: "Ceci est tel numéro... Passez aux amis sûrs."

Je crois que le directeur intérimaire Smith se contenta de mettre la pièce dans ses dossiers, dans son bureau, sans en tenir compte. On était en juillet. Dans le cours du mois de septembre, le directeur intérimaire Smith fut informé par écrit par des détenus qu'un coup se préparait et éclaterait avant longtemps; lui disant, entre autres choses, que des gardes avaient communiqué des renseignements au dehors, lui indiquant où opéraient les éléments extérieurs en sympathie avec les détenus, et précisant que l'action extérieure au moment de l'émeute devait opérer au moyen d'échelles mobiles amenées sur la berge de la rivière, et d'autres détails également. Ici encore le directeur intérimaire Smith ne fit rien. Il se contenta de mettre le document dans ses liasses et il attendit les événements. Je suis d'accord avec le surintendant...

M. GRAY: Ce que vient de nous raconter le ministre ne se trouve pas dans le rapport.

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'en suis pas certain, mais je puis déposer les documents, le témoignage du directeur intérimaire Smith, à l'appui de mes paroles.

M. GRAY: Je n'en doute pas, mais ce détail aurait dû être ajouté au rapport.

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai lu les pièces et je sais ce dont je parle. Vint ensuite le soulèvement du mois d'octobre. Mon honorable ami de Kingston (M. Ross) nous fait savoir sur un ton plutôt tranchant, qu'à son avis c'est le surintendant Ormond qui est la cause de ces émeutes. L'idée, je crois, est des plus ridicules.

Je pourrais rappeler quelques autres points que j'ai saisis au cours de la discussion. L'honorable représentant de Kingston semble croire que l'on ne devrait jamais renvoyer un garde sans lui accorder ce qu'il appelle un procès semblable à ceux qu'institue une cour martiale. Or, on trouvera les dispositions de la loi relative aux fonctionnaires de l'Etat dans notre pays, et aussi, je pense, dans tous les pays anglais, dans le chapitre 1 des Statuts révisés du Canada. Tous les fonctionnaires du service administratif sont nommés et destitués quand on le juge à propos. Cette disposition s'applique à chacun des fonctionnaires. On peut donc, sans en donner une seule raison, mettre à sa retraite un employé quelconque du service. Lorsque la chose a lieu pour une raison de mauvaise conduite, ou autre de ce genre, le fonctionnaire perd tous ses droits; il perd son droit à la pension et à toutes les autres allocations qu'il aurait pu

obtenir autrement. Mais quand il est mis à la retraite, comme la chose est arrivée dans les cas exposés par l'honorable représentant de Kingston (M. Ross), pour l'amélioration du service, le fonctionnaire ne perd aucun droit; il reçoit son allocation de retraite. C'est de cette manière qu'ont été mis à la retraite les fonctionnaires dont a parlé mon honorable ami.

On a donné des raisons motivant l'acte posé dans chacun des cas. Je demeure ici à Ottawa. J'occupe un bureau situé dans l'édifice de l'Est. J'ai à mon service des fonctionnaires qui touchent des appointements pour me renseigner sur les questions de ce genre. Le directeur et le surintendant me font tenir leurs rapports sur tel ou tel délit, quand délit il y a, ou exposant en détail les raisons motivant le renvoi de tel ou tel garde. Ces fonctionnaires supérieurs connaissent la situation. Leurs services sont rémunérés dans ce but. Ils ont examiné le cas et ont fait un rapport, parfois passablement long. Il me faut étudier ce rapport et en tirer la meilleure conclusion possible en tenant compte des pièces et des circonstances qui me sont fournies.

Cet après-midi, mon honorable ami de New-Westminster (M. Reid) a parlé du cas de quelques gardes de New-Westminster. J'ai examiné plusieurs fois un volumineux dossier portant sur chacun de ces cas. Toutes les destitutions dont il parle ont été faites avant mon arrivée au ministère. Elles ont toutes été approuvées par mon prédécesseur. Mon honorable ami me demande aujourd'hui de méconnaître l'attitude prise par les anciens fonctionnaires et l'ex-ministre de la Justice. Je n'ai pas pu le faire. De même, pour ce qui a trait aux gardes destitués au pénitencier de Kingston, dans chaque cas l'attitude prise a été motivée par une raison, et une très bonne raison. Un grand nombre des gardes ont été traités avec bienveillance quand on les a mis à la retraite pour améliorer le service. Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire de consigner dans le hansard les témoignages et les rapports, et je n'ai pas l'intention d'indiquer ici les noms des intéressés. Mais, à la suite des nombreuses plaintes, si souvent répétées, de l'honorable représentant de Kingston (M. Ross), j'ai pris la peine de repasser avec soin tous ces rapports, j'ai interrogé le surintendant lui-même à ce sujet, et j'en suis venu à l'unique conclusion que je ne puis que suivre les conseils qu'il m'a donnés, de sorte que, pour assurer un service plus efficace, j'ai approuvé la demande de mise à la retraite de ces gardes. Je n'en connais aucun et je ne connais aucun employé du pénitencier de Kingston. Je crois même que le surintendant n'en connaissait aucun avant sa visite au